

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_27

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,
Mme Delphine LIUZZO,
M. Pascal DUCRETTET (arrivé à 19h27).

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs au détail des réalisations pour l'exercice 2022 ;

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes (annexe n°3).

A) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	7 627 609,60 €	
Recettes réalisées	9 366 694,59 €	
Résultat reporté (+) :	4 141 987,10 €	⇒ 13 508 681,69 €

Résultat :	5 881 072,09 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2023.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	4 414 952,05 €	
Recettes réalisées :	4 507 293,29 €	
Résultat reporté (+) :	8 596 919,22 €	⇒ 13 104 212,51 €

Résultat :	8 689 260 ,46 €	

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget principal 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 1 892 095,31 € pour les dépenses,
- 105 437,69 € pour les recettes.

Le besoin de financement s'élève à 1 786 657,62 € est couvert par l'excédent d'investissement reporté.

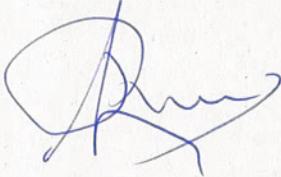
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_16 du 27 février 2023 votée pour le même objet, délibération qu'il convient d'abroger suites aux demandes des finances publiques en mars 2023 d'intégrer notamment des recettes de fonctionnement au budget principal 2022, ce qui a modifié de facto le contenu du compte administratif présenté en séance ;

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget principal, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) décide :

➔ d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 MARS 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : - 5 AVR. 2023

Le directeur général des services



